

Enquête: AURX
Formulaires: AUxxx

Reporting prudentiel

Informations concernant le release

Release	2.0
Valable dès le	31.12.2023
Publication	19.05.2023

1. Remarques générales

Modifications

- Adaptation du libellé des enquêtes AUR_U/AUR_K et des commentaires;
- Adaptation des commentaires concernant l'obligation de fournir des données dans le cadre de l'enquête AUR_UES;
- Complément ajouté aux commentaires sur le poste «Cryptomonnaies détenues à titre fiduciaire pour le compte de clients, si ces cryptomonnaies sont séparables en cas de faillite de la banque/maison de titres»;
- Nouvelles règles de cohérence dans les enquêtes AUR_U/AUR_K et AUR_UEA/AUR_KEA;
- Ajustements des messages «ERROR»/«Warning» dans les règles de cohérence.

Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	https://emi.snb.ch/fr/emi/AURX
Obligation de fournir des renseignements	eSurvey - Gestion des utilisateurs
Attribution de droits	Les administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseurs de données et les interlocuteurs pour le contenu.
Première date de référence	31.12.2023 Les établissements qui n'effectuent pas leur bouclage annuel au 31.12. peuvent utiliser aussi bien les nouvelles que les anciennes versions des relevés.
Délais de remise des données	60 jours
Livraison des données	par eSurvey: https://surveys.snb.ch/

Contacts et informations

Contacts www.snb.ch (/Statistiques/Enquêtes/Contacts)

Note de mise à jour

Messages via le flux RSS et le service
News Alertwww.snb.ch (/Statistiques/Enquêtes /Informations sur
l'établissement des relevés)

2. Modifications par rapport au dernier release

Versions des relevés

Jusque-là	Désormais
AUR_K: xml: 1.5, xlsx: 1.5.1	AUR_K: xml: 1.5, xlsx: 1.5.2
AUR_U: xml: 1.6, xlsx: 1.6.0	AUR_U: xml: 1.6, xlsx: 1.6.1
AUR_KEA: xml 1.1, xlsx: 1.1.4	AUR_KEA: xml 1.1, xlsx: 1.1.5
AUR_UEA: xml 1.1, xlsx: 1.1.4	AUR_UEA: xml 1.1, xlsx: 1.1.5
Toujours valable	Valable à partir du 31.12.2023; pas obligatoire

Formulaires

Jusque-là	Désormais
AU201 (9.1, Ligne 122)/ AU301 (9.1, Ligne 124) Sous-couverture dans les corrections de valeur pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	AU201 (9.1, Ligne 122)/ AU301 (9.1, Ligne 124) Sous-couverture dans les corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA
AU201 (9.2, Ligne 123)/ AU301 (9.2, Ligne 125) Indication de la période de reconstitution des corrections de valeur pour pertes attendues qui ne sont pas constituées sur la base d'une norme internationale reconnue (indication en années)	AU201 (9.2, Ligne 123)/ AU301 (9.2, Ligne 125) Indication de la période de reconstitution des corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA (indication en années)
AU201 (10.1, Ligne 127)/ AU301 (10.1, Ligne 129) Sous-couverture dans les provisions pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	AU201 (10.1, Ligne 127)/ AU301 (10.1, Ligne 129) Sous-couverture dans les provisions pour pertes attendues au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA
AU201 (10.2, Ligne 128)/ AU301 (10.2, Ligne 130) Indication de la période de reconstitution des provisions pour pertes attendues qui ne sont pas constituées sur la base d'une norme internationale reconnue (indication en années)	AU201 (10.2, Ligne 128)/ AU301 (10.2, Ligne 130) Indication de la période de reconstitution des provisions pour pertes attendues au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA (indication en années)
AU204/AU304 (3.2.2, ligne 27) Provisions pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	AU204/AU304 (3.2.2, ligne 27) Provisions pour pertes attendues au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA
AU204/AU304 (9.6.2, ligne 44) Corrections de valeur pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	AU204/AU304 (9.6.2, ligne 44) Corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA

Note de mise à jour

Commentaires

Jusque-là	Désormais
Etablissements tenus de renseigner: AUR_UES: toutes les banques et maisons de titres au sens de la Circ.-FINMA 08/14, Cm 4	Etablissements tenus de renseigner: AUR_UES: toutes les banques et maisons de titres gérant des comptes
-	6.4: Cryptomonnaies détenues à titre fiduciaire pour le compte de clients, si ces cryptomonnaies sont séparables en cas de faillite de la banque/maison de titres: Les cryptomonnaies que l'établissement détient en dépôt fiduciaire pour le compte de clients, conformément aux prescriptions de l'art. 16 ch. 2 LB.
Provisions pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	Provisions pour pertes attendues au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA
Corrections de valeur pour pertes attendues, qui n'ont pas été constituées selon une approche comptable internationale reconnue	Corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA

Règles de cohérence

Jusque-là	Désormais
AUR_U, AUR_K, AUR_UEA, AUR_KEA:	AUR_U, AUR_K, AUR_UEA, AUR_KEA:
-	AUR_K_U.KD011 – KD017 AUR_KEA_KUV.KD004 AUR_KEA_KUV.KD005 AUR_U_D.D009 AUR_U_D.D027 AUR_U_U.KD011 – KD021 AUR_UEA.KUV.KD004 AUR_UEA.KUV.KD005
AUR_K_D.D007: ERROR	AUR_K_D.D007: Warning
AUR_K_U.K003: Warning	AUR_K_U.K003: ERROR
AUR_K_U.K002: ERROR	AUR_K_U.K002: Warning
AUR_KEA_KUV.KD003: Warning	AUR_KEA_KUV.KD003: ERROR
AUR_U_REL.K002a: Warning	AUR_U_REL.K002a: ERROR
AUR_U_U.K006: Warning	AUR_U_U.K006: ERROR
AUR_U_U.K008: ERROR	AUR_U_U.K008: Warning
AUR_UEA_KUV.KD003: Warning	AUR_UEA_KUV.KD003: ERROR

Feuille «Mapping»

Aucun changement